



# LE CHOIX DU SITE



*Cette fiche, à vocation informative et pédagogique, s'adresse aux organisateurs de manifestations sportives, récréatives et culturelles situées dans le Parc naturel régional des Grands Causses.*

## QUE DIT LA LOI ?

❖ Les Parcs naturels régionaux n'ont pas le pouvoir de police : c'est la réglementation habituelle qui s'applique.

❖ Quelles sont ces réglementations en matière de protection de la biodiversité ?



## LA LOI SUR LA PROTECTION DE LA NATURE JUILLET 1976

- ❖ Loi fondatrice en matière de protection de la nature ; en particulier :
  - Statut d'espèce protégée au niveau national, faune et flore
  - Désignation d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (lieux de vie d'espèces protégées) : Grotte du Boundoulaou - commune de Creissels
- ❖ Flore : 28 espèces protégées dans le Parc (et 50 protégées au niveau régional)
- ❖ Faune : tous les Amphibiens et Reptiles sont protégés, 120 espèces d'oiseaux protégés dans le Parc dont les 4 espèces de vautours : Vautour fauve, Vautour moine, Vautour percnoptère et Gypaète barbu, mammifères protégés par exemple le Minioptère de Schreibers (toutes les Chauves-souris sont protégées), l'Ecureuil roux...



## LE RÉSEAU NATURA 2000 - LA DIRECTIVE OISEAUX - AVRIL 1979

- ❖ Elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux sauvages sur le territoire européen. Les Etats membres s'engagent à :
  - ❖ « Maintenir les populations à un niveau qui réponde aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréatives. »
  - ❖ « Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une surface suffisante d'habitats. »
- ❖ Par exemple : interdiction de tuer, capturer, détruire des nids, ramasser les oeufs, déranger intentionnellement (exception faite des espèces chassables).
- ❖ Les espèces les plus menacées en Europe doivent faire l'objet de mesures spéciales en faveur de leur habitat : 175 espèces dont 142 susceptibles d'être rencontrées en France.
- ❖ Les sites les plus appropriés doivent être classés en ZPS (Zone de Protection Spéciale).

## LA DIRECTIVE HABITATS NATURELS, FAUNE, FLORE - MAI 1992

Elle contribue à assurer la conservation de la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les Etats membres s'engagent à :

- ❖ garantir le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
- ❖ constituer un réseau de ZSC (Zone Spéciale de Conservation) qui abritent des habitats naturels de l'Annexe I et des habitats des espèces de l'Annexe II.

Le Réseau Natura 2000 dans le Parc : 19 sites, 17 ZSC, 2 ZPS.



### JE SUIS ORGANISATEUR DE MANIFESTATIONS : JE M'INFORME SUR LE CADRE LÉGAL POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

- ❖ Les organisateurs doivent prendre en compte les espèces protégées (période de reproduction, hivernage...) et prendre en compte les habitats naturels d'intérêt communautaire (risque de piétinement, dégradation...)

### « EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 »

- ❖ En plus de la déclaration ou demande d'autorisation auprès de la Préfecture, les organisateurs d'évènements motorisés, ou dont le nombre de participants (y compris le public) est supérieur à 1500, ou le budget est supérieur à 100000 euros, doivent faire une « Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 ».
- ❖ L'organisateur prend conscience des impacts potentiels sur l'environnement naturel et les espèces ; il se pose des questions sur les moyens de réduire ces impacts ; il doit évaluer lui-même son activité.
- ❖ **Ce formulaire est à télécharger et à envoyer à la Préfecture.**





#### STRUCTURES CONSEIL :

- ❖ Services de l'Etat : Direction Départementale des Territoires (Rodez)
  - ❖ Structures animatrices des sites Natura 2000 : Le Parc naturel régional des Grands Causses sur son territoire
- Pour les manifestations sportives : CDOS Aveyron  
[www.aveyroncdos.fr/developpement\\_durable/natura\\_2000.html](http://www.aveyroncdos.fr/developpement_durable/natura_2000.html)

### CRITÈRES DE DÉFINITION DES MANIFESTATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

- ❖ Une liste nationale d'activités (article R414-19 du code de l'environnement) applicable sur tout le territoire,
- ❖ Les listes locales arrêtées par le Préfet de département qui complètent la liste nationale. Pour consulter l'arrêté préfectoral dans le département de votre manifestation

### RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE

- ❖ Une liste nationale d'activités (article R414-19 du code de l'environnement) applicable sur tout le territoire.





## PRÉSERVONS LE MILIEU NATUREL ET LES HABITANTS POUR UN MEILLEUR ACCUEIL

### AVANT LA MANIFESTATION

#### PRÉAMBULE

- ❖ Identifier les dangers potentiels et prendre les mesures de sécurité nécessaires.
- ❖ Respecter les obligations réglementaires.

#### CARACTÉRISTIQUES DU SITE ET RAPPORT AU MILIEU NATUREL

- ❖ S'interroger sur l'impact potentiel sur le milieu, en fonction des caractéristiques qualitatives et quantitatives de la manifestation (type d'activités horaires, durée, nombre de participants...).
- ❖ Prendre en compte les périodes de sensibilité environnementale (périodes de nidification et de reproduction) et le calendrier des manifestations du territoire.
- ❖ Contacter le Parc naturel régional des Grands Causses pour identifier les enjeux relatifs aux sites et espèces et prendre en compte les secteurs sensibles d'un point de vue naturaliste.
- ❖ Contacter les propriétaires et gestionnaires des terrains traversés (communes, ONF, propriétaires privés).

#### CARACTÉRISTIQUES DU SITE ET RAPPORT AU MILIEU NATUREL

##### DES MOTS COMMUNS

- **Une piste** est avant tout définie par son gabarit et son caractère de carrossabilité : les véhicules à moteur ont la capacité d'y circuler sans pour autant y être automatiquement autorisés.
- **Un sentier** est un linéaire ouvert et peut avoir une taille et un aspect variés (monotrace ou double trace par exemple). Il est caractérisé par le passage régulier de personnes et n'a pas tendance à se refermer.
- **Un chemin rural** est un chemin qui appartient au domaine privé de la commune. Il est généralement ouvert à la circulation publique.



- ❖ **Privilégier les tracés existants et balisés** pour éviter l'érosion et le piétinement, bien identifier les parcours et s'y tenir.
- ❖ Ne pas favoriser la pénétration dans le milieu naturel.
- ❖ Après validation par les services préfectoraux, les **modifications éventuelles liées à des imprévus, doivent être impérativement signalées** aux services instructeurs, avant le départ de la manifestation.
- ❖ Choisir des parcours et des sites de pratique **réduisant les besoins de déplacement.**
- ❖ **Le balisage et la signalisation des itinéraires** ou des lieux doivent être responsables et temporaires. Ils doivent être le moins polluants possible en privilégiant l'utilisation : de matériaux recyclables (rubalise, flèche cartonnée et piquet aux carrefours (pas de clou dans les arbres), panneaux amovibles.
- ❖ L'utilisation de peinture, même annoncée biodégradable, est à proscrire.
- ❖ Répartir précisément les tâches de débalisage.





## ACCESSIBILITÉ DU SITE

- ❖ Organiser les zones de ravitaillement.
- ❖ Pour l'accès aux zones de pratique des activités mettre en place des transports en commun type navettes plutôt que de déplacer des véhicules individuels, favoriser le covoiturage, inciter à rouler lentement dans les zones de la manifestation.
- ❖ Privilégier un lieu facilement accessible en transports collectifs, à vélo, à pied.
- ❖ Prévoir les zones de stationnement (visiteurs, participants, publics prioritaires...) afin qu'il n'y ait aucun stationnement sauvage dans des champs, des terrains cultivés, des entrées de propriétés etc.

## INFORMER SUR LA MANIFESTATION ET DEMANDER LES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

- ❖ Contacter la commune d'accueil et les communes concernées.
- ❖ Vérifier le statut des voies empruntées, des parcelles (si utilisation de terrain hors chemin).
- ❖ Vérifier les périodes de chasse et informer l'Association Communale de Chasse Agréée locale.
- ❖ Respecter la tranquillité des lieux et éviter toute nuisance sonore.
- ❖ Privilégier les chemins ruraux (domaine privé de la commune, ouverts à la circulation du public).
- ❖ S'il est envisagé d'emprunter des chemins privés, solliciter l'autorisation des propriétaires et informer les différents usagers de l'espace concerné (exploitants agricoles,...).
- ❖ Prévoir l'information de la population locale de l'organisation de la manifestation (date et lieu), notamment en cas de perturbations de la circulation et des accès (voir éventuellement avec la mairie).

## SENSIBILISER LES PARTICIPANTS ET LE PUBLIC

- ❖ Au moment de l'inscription (par un site internet, un bulletin d'inscription,...) informer les futurs participants des spécificités environnementales du site et des mesures prises par l'organisateur en faveur de sa préservation. Intégrer ou annexer le code de bonne conduite du pratiquant au bulletin d'inscription et/ou règlement de la manifestation.

### PENDANT LA MANIFESTATION



### VEILLER AU BON DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

### COMMUNIQUER SUR LA RICHESSE ET LA SENSIBILITÉ DU MILIEU NATUREL TRAVERSÉ

- ❖ (dépliants, exposition...)





## COMMUNIQUER SUR LE PARTAGE DE L'ESPACE

- ❖ Rappeler oralement avant le départ, la réglementation et le principe de précaution de préservation du milieu naturel.
- ❖ Si la manifestation emprunte des propriétés privées, expliquer aux participants que le parcours n'est pas pérenne et qu'en conséquence il ne peut être réutilisé en loisir dans sa totalité.
- ❖ Inciter au respect des règles de courtoisie entre usagers des milieux naturels.
- ❖ Le cas échéant : inviter les propriétaires contactés.
- ❖ Informer que tout enregistrement GPS du parcours pendant la manifestation ne doit pas être réutilisé, ni posté sur des forums ou sites de partage spécialisé.
- ❖ Rappeler les règles de bonne conduite aux participants et au public : pas de feu, respect de l'espace délimité, rapporter les déchets aux conteneurs et procéder au tri sélectif.

### APRÈS LA MANIFESTATION



- ❖ **Enlever le balisage et la signalétique** ainsi que les déchets éventuels pour ne pas laisser de traces sur le site, dans les meilleurs délais.
- ❖ **Vérifier l'état des sentiers** et espaces utilisés et agir en conséquence.
- ❖ Informer la commune de dégâts éventuels.
- ❖ **Vérifier si les clôtures** sont bien fermées.
- ❖ **Remercier** les propriétaires et les différents partenaires, les informer du bilan de la manifestation.

### ÉVALUATION

- ❖ Estimez les impacts évités grâce à votre démarche à l'aide des différents indicateurs
- ❖ Dégagez du bilan des pistes d'amélioration pour la prochaine édition.
- ❖ Évaluez la satisfaction des parties prenantes
- ❖ Communiquez sur les résultats obtenus et les évolutions mesurées
- ❖ Communiquer aux partenaires le bilan de la manifestation



#### EXEMPLE DE CODE DE BONNE CONDUITE DU PARTICIPANT :

- être particulièrement attentif au respect du milieu naturel, de la vie qu'il abrite ;
- avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers : chasseurs, forestiers, randonneurs...  
respecter les riverains et les populations locales
- limiter l'usage de véhicules à moteur et encourager le co-voiturage et les transports collectifs
- ne pas couper à travers les champs, cultures ou terrains privés exploités ou habités sauf avis de l'organisateur
- ne pas franchir les haies, clôtures, murs de propriétés etc, en dehors des passages prévus à cet effet, refermer portes et barrières après passage
- ne pas provoquer de feux de forêts en respectant les interdictions
- être respectueux de la tranquillité d'autrui
- nettoyer les lieux avant de partir
- emporter déchets et détritus.



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

- ❖ **Pôle de ressource national des sports de nature** [www.sportsdenature.gouv.fr](http://www.sportsdenature.gouv.fr)
  - Guide de l'organisateur de manifestation multisports de nature (mise en jour 2011)
  - Fiche technique : Evaluation des incidences Natura 2000 et sports de pleine nature (2012)
  - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000 (2011)
- ❖ **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie**  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)
  - Plusieurs guides méthodologiques nationaux et fiches sont consultables sur ce site internet
- ❖ **ARPE Midi-Pyrénées (Agence Régionale Pour l'Environnement)** [www.arpe-mip.com](http://www.arpe-mip.com)
  - Organisation d'évènements, développement durable : guide d'accompagnement pour les organisateurs de manifestations (2012)
- ❖ **PNR des Grands Causses** [www.parc-grands-causses.fr](http://www.parc-grands-causses.fr)